

MAIRIE D'ANVIN

62134 ANVIN

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

Arrondissement d'
ARRAS

Canton d'HEUCHIN

Tél 03.21.03.56.72.

Fax 03.21.03.56.73.

A R R E T E D U M A I R E

Objet : Lutte contre les bruits de voisinage.

Vu le Maire de la Commune d'ANVIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (art.
L.2212-2, L.2213 et L.2214-4),
Vu le Code de la Santé Publique (art L.1, L.2, L.49, L.772 et
R.48-1 à R.48-5),
Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,

A R R E T E

Article 1 : Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, etc... ne peuvent être effectués :

du Lundi au Vendredi que de 8 h.30 à 20 heures,
les Samedis que de 9 heures à 19 heures
les Dimanches et Jours Fériés que de 10 heures à 12 heures.

Article 2 : Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatés par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'HEUCHIN est chargé de l'exécution du présent arrêté.